

Arrêté temporaire n°ST24_548 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SQUARE ISABELLE NACRY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24 548AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 13/11/2024 émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Monsieur Raphaël JULES, maire de Saint Martin Boulogne, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation du marché de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 10/12/2024 SQUARE ISABELLE NACRY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ISABELLE NACRY:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :

Article 2

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, En période scolaire, l'entrée et la sortie du square Nacry se feront par le chemin piétonnier donnant à la rue au bois ouvert exceptionnellement aux véhicules pour les riverains, personnels et utilisateurs de la crèche seront autorisés et se feront par la rue au Bois. Néanmoins, cet accès sera totalement interdit aux heures d'entrée et sortie d'écoles, à savoir : de 8h15 à 8h35, de 11h50 à 12h10, de 13h45 à 14h05 et de 16h20 à 16h40., SQUARE ISABELLE NACRY. La vitesse sera limitée à 10km/h.

Article 3

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, L'accès à la zone "implantation du marché de Noël" sera limité aux services et se fera par la rue de la Colonne., SQUARE ISABELLE NACRY.

Article 4

Le 06/12/2024, de 10h à 11h30, de 12h15 à 13h30, de 14h15 à 15h, les exposants seront autorisés à entrer dans l'espace "implantation du marché de Noël" via rue de la colonne. A compter de 15h, le vendredi 6 décembre 2024, l'accès à la zone précitée sera interdit à tous les automobilistes sauf véhicules de services jusqu'à 19h le dimanche 8 décembre 2024.

Le 8 décembre 2024, à partir de 19h, les exposants pourront circuler au pas pour remballer leur stand., SQUARE ISABELLE NACRY.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 14 novembre 2024 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

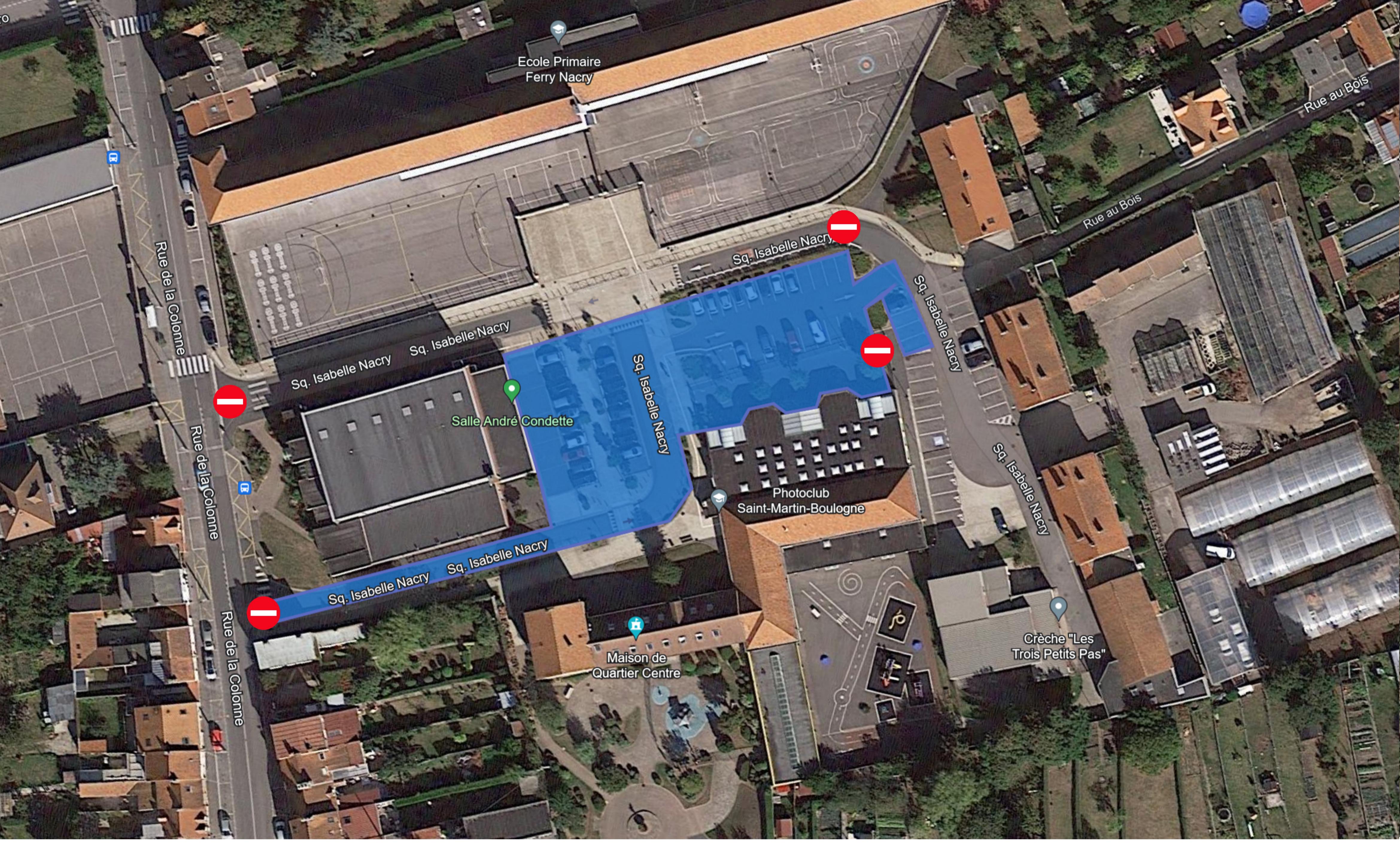
- Commune de St Martin Boulogne
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ZONE D'IMPLANTATION DU MARCHÉ DE NOËL

FERMETURE DU SQUARE À COMPTER DU LUNDI 4 DÉCEMBRE À 17H JUSQU'AU MARDI 12 DÉCEMBRE 23H59